

---

Renvoi au comité des finances de la lettre du ministre de la Justice relative aux réclamations pour obtenir la détermination du mode de paiement des dépenses des bureaux de paix et de conciliation, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité des finances de la lettre du ministre de la Justice relative aux réclamations pour obtenir la détermination du mode de paiement des dépenses des bureaux de paix et de conciliation, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 232;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40474\\_t1\\_0232\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40474_t1_0232_0000_9);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Les lettres de prêtrise ont été brûlées à la Société républicaine des sans-culottes d'Étampes, en la séance du vingt-trois brumaire, l'an deux de la République, une et indivisible.

COUTURIER, représentant du peuple et président du club d'Étampes.

Lettre du maire d'Étrechy au représentant Couturier (1).

« Étrechy, le 23<sup>e</sup> brumaire, l'an II de la République française.

« Citoyen représentant,

« Les hommes commencent enfin à voir clair. Le règne des prêtres est passé, ils le sentent bien, aussi renoncent-ils à l'envi à un métier qui, dans peu de jours, n'excitera plus que la pitié.

« Les deux nôtres ont fait abjuration de leurs erreurs pour ne plus s'occuper que de la saine morale et à servir la République.

« Je t'envoie ci-inclus les bucoliques de notre ci-devant curé, à la faveur desquelles il nous abusait. Qu'elles soient réduites en cendres : tel est le vœu de notre commune.

« Salut et fraternité.

« LIMET, maire.

« P.-S. Comme l'abus a été public, la commune désire que l'autodafé ait lieu à la Société populaire d'Étampes.

« Les lettres de prêtrise énoncées ci-dessus ont été brûlées à la Société républicaine des sans-culottes d'Étampes, en la séance du 23 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« COUTURIER, représentant, président. »

Le ministre de la justice fait part des réclamations qui lui sont adressées pour obtenir la détermination du mode de paiement des dépenses relatives aux bureaux de paix et de conciliation. Cette lettre est renvoyée au comité des finances (2).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (3).

Le ministre de la justice demande que la Convention se fasse rendre compte du mémoire que le ministre des contributions lui a adressé relativement aux dépenses des bureaux de paix et de conciliation.

Renvoyé au comité des finances.

Lettre de 6 commissaires de Rochefort (4) à Couturier, représentant du peuple, ainsi conçue :

« Jaloux de remplir en républicains la mission dont tu nous as chargés, nous n'avons pris de repos ni jour, ni nuit. Les vases d'argent et de

cuivre de 11 communes sont entre nos mains : nous te les conduirons sur 20 voitures et plus, attelées de 4 chevaux (1). »

Suit la lettre adressée à Couturier par les six commissaires de Rochefort (2).

Au citoyen Couturier représentant du peuple, à Étampes.

Les six commissaires de Rochefort, à Couturier, représentant du peuple, 21 brumaire, l'an II.

« Jaloux de remplir en républicains la mission dont tu nous as chargés, nous n'avons pris de repos ni jour ni nuit. Les vases d'argent, de cuivre et les autres matières profitables à la République de onze communes, sont entre nos mains. Nous te les conduirons sur 20 voitures et plus, attelées de 4 chevaux, le 23 du courant. Nous t'invitons en frères de te trouver à la réception de notre convoi (3).

« BÉNARD; FOIGNET; POUPARD; PIERRE; DEGENIZ; DURAND. »

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

Les six commissaires de Rochefort à Couturier, représentant du peuple.

(Suit le texte de la lettre que nous reproduisons ci-dessus d'après l'original qui existe aux Archives nationales.)

Cette collecte, ajoute le citoyen Couturier, n'est que du canton de Rochefort, district de Dourdan; les autres cantons des deux districts sont à l'avenant.

Dartigoeyte et Cavaignac, représentants du peuple près le département du Gers, annoncent que 7 prêtres ont avoué publiquement qu'ils n'avaient prêché que le mensonge; que la ci-devant abbesse de Prouthon (Prouillan) a déposé sa croix sur l'autel de la patrie, et qu'elle abjure ses erreurs; enfin que le peuple est rendu à la raison, à la philosophie, et a déclaré en masse qu'il ne reconnaîtrait plus d'autre culte que celui de la liberté.

Insertion au « Bulletin » (5).

Suit la lettre des représentants Dartigoeyte et Cavaignac (6).

Dartigoeyte et Cavaignac, représentants du peuple, envoyés dans le département du Gers et autres environnants, à la Convention nationale.

« Auch, le 19<sup>e</sup> jour du mois de brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens collègues,

« En religion, comme en politique, il ne doit

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 225.

(2) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 771.

(3) *Applaudissements*, d'après le *Mercure universel* [26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793), p. 252, col. 1].

(4) *Bulletin de la Convention* du 5<sup>e</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (vendredi 15 novembre 1793).

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 225.

(6) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 737.

(1) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 771.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 224.

(3) *Moniteur universel* [n<sup>o</sup> 57 du 27 brumaire an II (dimanche 17 novembre 1793), p. 232, col. 3].

(4) Il s'agit de Rochefort-en-Yvelines, département de Seine-et-Oise.